

Compte Rendu du conseil municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 30 mai à 19H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-7 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire sous la présidence de Madame Cécile DEBON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme DEBON M AUTISSIER M PAULME Mme TERZI Mme GOSLIS M JANNOT M BONMARCHAND Mme GOURIOU BAZE M BRILLAULT Formant la majorité des membres en exercice

ETAIENT ABSENTS :

M PONCELET,
Mme DECOURTY, pouvoir à M BRILLAULT
M DELPY, pouvoir à M JANNOT
M PAPAIL,

Mme GOURIOU BAZE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

N°2024-24 : subventions aux associations communales.

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu les bilans et projets déposés par les différentes associations communales ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations communales suivantes :

Associations communales	2024	Observations
Amicale des Anciens Combattants	700.00€	Abstention de M PAULME
Entrelacs	600.00€	Abstention de Mme TERZI
Moisson Le Ciel des Géants	1000.00€	
Comité des fêtes	3560.00€	
Amicale des pêcheurs de l'étang bleu	600.00€	

N°2024-25 : Subventions aux associations extra-communales.

Vu le Budget primitif 2024 ;
Vu la demande de subvention des associations ci-dessous ;
Vu l'exposé du maire ;
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations extra-communales suivantes :

Association	2024	observations
Comité des Usagers des gares de Rosny Bonnières et Port Villez	100.00€	
Restaurants du Coeur	600.00€	
Secours Catholique	600.00€	
AFSEP	NON	
FLEP	250.00€	
UNC	150.00€	
AS Bonnières Handball	300.00€	
Association Saint- mard	NON	N'a pas répondu à la demande de documents
UPBMH	1450.00€	
Association culturelle de Méricourt	NON	Dossier incomplet

N°2024-26 : Remise Taxe d'Aménagement

Vu la loi du 82-231 du 02 mars 1982 ;
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la législative du code des Communes ;
Vu les articles L2121-29 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 94-112 du 09 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction et plus particulièrement des articles 14 et 15 ;
Vu le décret 96-6258 du 15 juillet 1996 relatif aux prélèvements en matière d'urbanisme ;
Vu l'article L.251 du livre des procédures fiscales ;
Vu le permis de construire PC n° 07841021F007 déposé par M Boris LEBLANC résident au 60 route de la Roche Guyon à 78840 Moisson.

Vu le bornage contradictoire en date du 22/09/2022 montrant l'emprise prise par la commune de 242 m2 sur les parcelles cadastrées A 444 et 445 sises chemin du Fond Pêcheur à 78840 Moisson appartenant à M Boris LEBLANC dans le cadre de l'élargissement de la voie chemin du Fond Pêcheur ;

Vu le projet d'accord de rétrocession de M Boris LEBLANC de 242 m2 provenant des parcelles cadastrées A 444 et 445 sises chemin du Fond Pêcheur à 78840 Moisson en échange d'une remise partielle par abandon de la taxe d'aménagement d'un montant de 4 109€ ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation et de conserver l'élargissement existant de la voie Chemin du Fond Pêcheur - 78840 Moisson ;

IL est demandé au conseil municipal :

D'accorder à M Boris LEBLANC résidant au 60 route de la Roche Guyon à 78840 Moisson une remise de la taxe d'aménagement d'un montant de 4 109€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide d'accorder une remise partielle par abandon de la taxe d'aménagement d'un montant de 4 109€.

N°2024-27: prix des concessions et emplacements cinéraires

Vu la gestion du cimetière communal ;

Considérant que plusieurs travaux ont eu lieu au cimetière communal de Moisson. Au premier trimestre 2024 a vu la mise en place de 2 nouvelles colombariums avec douze emplacements disponibles, 6 cavurnes et un espace, rénové, dédié aux souvenirs (jardin du souvenirs).

Le tableau, ci-dessous, présente les nouveaux tarifs ainsi que les anciens pratiqués.

Considérant qu'il convient d'actualiser le montant et la durée des concessions ; Vu Le tableau, ci-dessous, présentant les nouveaux tarifs ainsi que les anciens pratiqués.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

Tarification à compter du 01 juin 2024

Rubriques (éléments portés sur la facture d'avril 2024)	Durée de la concession	Disponibilités par emplacements	2024 - nouveaux tarifs
Poste columbarium	30 ans	2 urnes	1 100 €
Cavurnes / prix pour 1 m2	50 ans	4 urnes	700 €
	30 ans		500 €
Jardin du souvenir		1 plaque	200 €

Durée des concessions caveau/plein terre Prix pour 4 m2	50 ans		900 €
	30 ans		600 €

N°2024-28 : Taxe de séjour-location de tourisme

Vu le développement des structures d'hébergement de tourisme sur la commune de Moisson ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant de la taxe de séjour sur la commune de Moisson ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs institués par la délibération de l'année 2022 et d'instituer une taxe de séjour 2025 pour les hébergements suivants comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif 2022	Nouveaux tarifs 2025
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,50 €	0,80 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	3%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée.

Le régime d'imposition pour chaque nature d'hébergement est le suivant :

Catégorie d'hébergement	Régime choisi par la commune
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	Réel
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Réel

Questions diverses :

Le projet d'échange de parcelles entre la commune de Moisson et Monsieur Romuald Delisle est reporté à un prochain conseil municipal après consultation des documents par les élus.

Le Projet de PRIF-périmètre régional d'intervention foncière- sera présenté à un prochain conseil municipal après consultation des documents par les élus.